

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 21 février 2023

Date de la Convocation : 16 février 2023

Date de l'affichage : 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un du mois de février à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Angélique MASSOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Sophie **ESTEVENY** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Josette **VAYSSE** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Fabienne **VERGNES** ; Angélique **MASSOL**.

Procurations : Jean-Michel **RECOULES** à Fabienne **VERGNES** ; Pierre **GRIMAL** à Michel **LAURENS** ; Aude **JALADE** à Geneviève **ABRANTES**

Absents et excusés : Claudine **GRIMAL**

**OBJET : DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE :
AVENANT A LA CONVENTION INITIALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004. Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

Notre collectivité a déjà signé une convention avec la préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La préfecture nous propose maintenant d'étendre le champ des actes télétransmis, aux **actes de commande publique**.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état dont l'objet est d'y inclure les actes de commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aveyron

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Angélique **MASSOL**



Le Maire,
Michel **CAUSSE**

